

Ministère
de l'Éducation Nationale

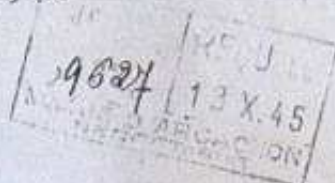
Direction
de

l'Enseignement du Second degré

Bureau

N° 19129

Paris, le 10 Octobre 1945



Le Directeur de l'Enseignement du
Second Degré

à

Monsieur le Maire à ARCACHON

En réponse à vos lettres du 25 et 27 Septembre dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre les considérations suivantes:

Au point où en sont nos conversations relatives au lycée climatique d'ARCACHON, il apparaît nettement que cet établissement destiné à recevoir au moins cinq cents élèves ne pourra pas être construit conformément aux dispositions de la loi qui impose aux communes une participation de 40 à 50% sur les frais de construction. Ceux-ci d'après les estimations les plus modérées s'élèveront certainement à plusieurs dizaines de millions.

Dans ces conditions, c'est un établissement national, construit aux seuls frais de l'Etat qu'il convient d'envisager. Le caractère national de cet établissement serait justifié par l'excellent climat de votre région où pourraient être envoyés des enfants venus de tous les coins de France et qui viendraient trouver à Arcachon l'air salubre dont ils ont besoin. J'ajoute, que la ville d'Arcachon ne pourrait que bénéficier de cette institution scolaire: le commerce local y gagnerait et la population arcachonnaise pourrait envoyer ses enfants au lycée comme externes.

Reste à résoudre le problème du terrain. Il y aurait certainement un paradoxe à construire un établissement d'Etat sur un terrain appartenant à la ville. Or, puisqu'il s'agit d'une superficie qui appartient au Domaine national, j'envisage de demander à Monsieur le Ministre de l'Agriculture de céder à l'Education Nationale l'emplacement nécessaire, sans que la ville d'Arcachon ait à intervenir dans l'opération. Des contacts que j'ai déjà mis avec les services des Domaines il résulte que cette procédure est parfaitement concevable.

.../...